

10.23 Initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage »

- 2011, 7 mai : le PDC suisse lance une initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ([13.085](#)). Cette initiative vise à améliorer la situation des couples mariés par rapport à la situation actuelle ou plus précisément ils ne seraient plus pénalisés par rapport aux couples concubins. Le texte de l'initiative donne clairement mandat au législateur de supprimer systématiquement la discrimination du mariage par rapport aux autres formes de vie. Le principe de non-discrimination est un droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale. Les couples mariés ne doivent pas être défavorisés au niveau de l'imposition et ils doivent donc être imposés en tant que communauté économique. Afin de permettre aux couples mariés de choisir librement leur mode de vie, le PDC demande d'ancrer le splitting. L'imposition doit se faire en tenant compte de la capacité économique effective.

La récolte de signatures a démarré le 3 mai 2011.

L'initiative populaire a la teneur suivante :

La Constitution fédérale est modifiée comme suit

Art. 14, al. 2 (nouveau)

² Le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

Les initiateurs ont jusqu'au 3 novembre 2012 pour récolter les 100'000 signatures nécessaires.

- 2012, 5 novembre : Avec 121'214 signatures, l'initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » est déposée à la Chancellerie fédérale.
- 2012, 18 décembre : La Chancellerie fédérale annonce que l'initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » a officiellement abouti, ayant réuni 120'161 signatures valables.
- 2013, 29 mai : le **Conseil fédéral** prend connaissance du rapport sur les résultats de la consultation relative à l'élimination de la discrimination fiscale frappant les couples mariés. Les avis exprimés par les participants à la consultation étant majoritairement négatifs, il a décidé de suspendre provisoirement l'élaboration d'un projet de loi à ce sujet. Il s'en tient toutefois à l'objectif visé, qui consiste à éliminer la discrimination anticonstitutionnelle des époux par rapport aux couples vivant en concubinage, il recommande d'accepter l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » (cf. le [communiqué de presse](#)).
- 2013, 23 octobre : dans son message, le **Conseil fédéral** recommande d'accepter l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Les objectifs de politique fiscale de l'initiative rejoignent ceux du Conseil fédéral, à savoir éliminer la discrimination des époux par rapport aux couples vivant en concubinage (cf. le [communiqué de presse](#)).
- 2014, 19 mai : la CER-CN décide d'opposer à l'initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » un contre-projet direct dont la formulation ne discrimine aucune forme de vie et qui n'exclut pas d'emblée un changement du système d'imposition, p.ex. vers une imposition individuelle.
- 2014, 4 juin : le **Conseil national** recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ».

- 2014, 10 novembre : la CER-CN accepte le contre-projet direct à l'initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » et recommande en même temps de rejeter cette initiative.
- 2014, 10 décembre : le **Conseil national** accepte le contre-projet direct. Contrairement à l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » le contre-projet direct ne contient ni une définition du mariage ni la conception du mariage comme communauté économique.
En outre, il décide de prolonger le délai de traitement de l'initiative populaire d'une année jusqu'au 5 mai 2016.
- 2014, 11 décembre : le **Conseil des États** accepte la prolongation du délai de traitement de l'initiative populaire d'une année.
- 2015, 26 janvier : la CER-CE décide de recommander le rejet de l'initiative populaire fédérale « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » et d'accepter le contre-projet selon le Conseil national.
- 2015, 4 mars : le **Conseil des États** accepte le contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ([13.085](#)) selon le Conseil national.
- 2015, 18 mars : en **votations finales**, l'Arrêté fédéral sur l'élimination de la pénalisation du mariage et pour une politique familiale équitable (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ; [13.085](#)) est accepté par le Conseil national, mais rejeté par le Conseil des États, contrairement à sa décision du 4 mars. Le contre-projet direct est ainsi classé. En raison de cette nouvelle situation, les Chambres fédérales doivent encore une fois décider de leur recommandation de vote. Le vote final y relatif est reporté à la session d'été 2015.
- 2015, 11 juin : le **Conseil national** suit la proposition de la Conférence de conciliation et recommande le rejet de l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ».
- 2015, 16 juin : le **Conseil des États** décide également, après le Conseil national, de recommander au peuple et aux cantons le rejet de l'initiative populaire.
- 2015, 19 juin : en **votations finales**, l'Arrêté fédéral sur l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ([13.085](#)) est accepté au Conseil des États par 25 voix contre 20 et au Conseil national par 107 voix contre 85 (avec 1 abstention) et de ce fait, le rejet de l'initiative populaire est recommandé au peuple et aux cantons.
- 2015, 17 novembre : le **Conseil fédéral** propose de suivre les recommandations du Parlement et de rejeter l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ([13.085](#)). Les citoyens seront appelés à se prononcer sur cette initiative le 28 février 2016 (*cf. le communiqué de presse*).
- 2016, 28 février : l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » a certes été approuvée par la majorité des cantons mais rejetée de justesse par le peuple par 50,8% des voix.
- 2019, 10 avril : le **Tribunal fédéral** annule la votation sur l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage », qui a eu lieu le 28 février 2016. Selon le Tribunal fédéral, les affirmations erronées sur le nombre de couples pénalisés par le système actuel qui figuraient dans la brochure explicative ont gravement porté atteinte à la liberté de vote et au principe de la transparence.

- 2019, 2 mai : la CER-CE décide de suspendre le traitement du projet [18.034](#) relatif à la modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille). Lorsqu'il aura pris connaissance des considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral annulant la votation sur l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage », le Conseil fédéral présentera ses options pour la suite de la procédure au Parlement.
- 2019, 21 juin : se fondant sur la version écrite de l'arrêt par lequel le Tribunal fédéral a annulé la votation populaire du 28 février 2016 sur l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ([13.085](#)), le **Conseil fédéral** décide d'annuler la validation du résultat de cette dernière. Il demande simultanément que soit établi un message additionnel relatif à la réforme en cours de l'imposition du couple et de la famille (cf. le [communiqué de presse](#)).